

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-7012/19/BM

■ **Approbation d'une convention pour l'exploitation du Boulevard Urbain Sud entre le carrefour de Florian et la rue Verdillon à Marseille** MET 19/12413/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence réalise une nouvelle infrastructure routière dénommée Boulevard Urbain Sud (B.U.S.) située entre le Rond-Point Florian et la Pointe rouge à Marseille (13010).

Pour cet ouvrage :

- L'accès à la tête Nord de la tranchée couverte Nord s'effectue depuis l'échangeur Florian et raccorde l'autoroute A50 et la liaison L2 au secteur Nord du BUS.
- L'accès depuis le Sud vers la tranchée couverte Sud s'effectue directement depuis le BUS, en provenance du Boulevard Paul Claudel.

La gestion de ce réseau est étroitement liée à celle du réseau autoroutier A50 et A507 et nécessite des interventions avec un niveau de service comparable. La DIRMed, qui intervient déjà sur ce réseau autoroutier, est expérimentée pour prendre en charge ce nouveau périmètre d'exploitation issu de la réalisation du BUS.

Le périmètre d'intervention dans cette zone, comprendra trois tronçons en tranchée couverte séparées par 2 paralumes. Ce périmètre, d'un linéaire inférieur à 900 mètres (précisément 866 mètres) est détaillé ci-dessous :

- une première tranchée couverte de 289 m de long
- une portion ouverte de 110 m avec mise en place de paralumes
- une tranchée couverte de 147 m de long

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

- une nouvelle portion ouverte de 100 m
- une tranchée couverte de 220 m de long

Les tranchées couvertes du Boulevard Urbain Sud sont des bitubes unidirectionnels à deux voies de circulation de 3,50 mètres chacune sans bande d'arrêt d'urgence.

Afin de répondre aux exigences de rapidité, de sécurité et d'efficacité des interventions, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'État envisagent de contractualiser les modalités d'intervention de chacune des parties sur le périmètre compris entre la partie des tranchées couvertes situées entre le Rond-Point Florian et la Rue Verdillon ;

Ainsi le projet de convention présentée au Bureau de Métropole, est établi afin de confier à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMed) la primo-intervention en cas d'incident sur le périmètre d'intervention précisé ci-dessus.

Les interventions ainsi réalisées par la DIRMed feront l'objet d'un décompte établi annuellement qui donnera lieu à un titre de perception auprès de la Métropole.

L'estimation annuelle du montant des interventions qui sera dû par la Métropole a été évaluée à 12 312 € (valeur de décembre 2018).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en exploitation prochaine du Boulevard Urbain Sud ;
- La nécessité d'intervenir rapidement et de manière efficace en cas d'incident sur la zone du BUS située à proximité de l'autoroute A50.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à l'exploitation du Boulevard Urbain Sud entre le carrefour de Florian et la rue Verdillon ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2020 et suivant seront inscrits en Fonctionnement, Sous Politique C310, fonction 844, Nature 6228.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC